

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-082

Date de convocation : le 23 juin 2026

Date d'affichage : 23 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 29 juin 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-opportune-du-Bosc, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf La Haye-du-Theil et Vitot

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François - excusé	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - excusé	PORTE Michel - absent
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle excusée pouvoir G. BARBIER - BARBIER Gilles absent - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel excusée pouvoir A. CHEUX - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean excusé pouvoir F. BRONNAZ - MARCHAND Jean-Baptiste excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGALT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël absent	MONNIER Sylvie absent

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-082

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification temporaire des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures courantes et de services

1/ La communauté de communes a le projet d'acheter un camion spécifique nécessaire aux travaux de rénovation des voiries communautaires. En raison des spécificités de ce camion, la communauté de communes a décidé de passer par la centrale d'achat, UGAP, pour définir et acheter ce camion. La centrale d'achat est chargée de prendre en charge la passation des marchés. Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'UGAP, les prestataires retenus pour ce marché et la communauté de communes. En raison de la fluctuation des prix, la proposition financière retenue est d'une durée de validité très limitée. Par ailleurs, le marché passé par l'UGAP et portant sur la fourniture de tels camions cesse à la fin du mois de juin 2026.

La dernière offre retenue portant sur l'acquisition de ce camion est d'un montant de 240.847,42 euros HT, dont la durée de validité est fixée au 30 juin prochain, pour une livraison du véhicule en 2027.

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour la passation de **marchés publics de fournitures courantes et de services** compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT. Et, le conseil a donné délégation au président pour signer les marchés inférieurs à 200.000 euros HT.

En raison de ces échéances propres à la validité de l'offre de ce camion, et des délais pour convoquer le bureau, il est proposé au conseil de modifier temporairement les délégations du bureau et du président de la manière suivante :

- Autoriser le président à signer les marchés de fournitures courantes et de services inférieurs à 250.000 euros HT
- Autoriser le bureau à signer les marchés de fournitures courantes et de services compris entre 250.000 euros HT et 1.000.000 euros HT.

Il est proposé au conseil que cette modification soit effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire jusqu'au 30 juin 2026. Puis, à compter du 1^{er} juillet 2026, il sera fait application des délégations en matière de marchés publics de fournitures courantes initialement prévues par la délibération du 8 avril 2026.

2/ Par ailleurs, la communauté de communes a le projet de réaliser des travaux d'aménagement du point de collecte des déchets verts situé à Sainte Colombe-la-Commanderie. Une consultation a été lancée, et il est nécessaire de procéder à des négociations. Le marché est estimé à environ 210 000 HT.

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour la passation de **marchés publics de travaux** compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT. Et, le conseil a donné délégation au président pour signer les marchés inférieurs à 200.000 euros HT.

En raison des difficultés pour réunir un bureau communautaire durant la période estivale, il est proposé au conseil de modifier temporairement les délégations du bureau et du président de la manière suivante :

- Autoriser le président à signer les marchés de travaux inférieurs à 250.000 euros HT
- Autoriser le bureau à signer les marchés de travaux compris entre 250.000 euros HT et 1.000.000 euros HT.

Il est proposé au conseil que cette modification soit effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire jusqu'au 31 août 2026. Puis, à compter du 1^{er} septembre 2026, il sera fait application des délégations en matière de marchés publics de travaux initialement prévues par la délibération du 8 avril 2026.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-025 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant délégation du conseil au profit du bureau,

Vu la délibération n°CC2026-024 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant délégation du conseil au profit du président,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Décide de modifier, de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire jusqu'au 30 juin 2026 les délégations du président en matière de marchés publics de fournitures courantes et de services, de la manière suivante :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 250.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décide de modifier, de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire jusqu'au 30 juin 2026 les délégations du bureau en matière de marchés publics de fournitures courantes et de services, de la manière suivante :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant supérieur à 250.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Dit qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, les délégations du bureau et du président en matière de passation de marchés publics de fournitures courantes et de services seront celles prévues par les délibérations du 8 avril 2026
- Décide de modifier, de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire jusqu'au 31 juillet 2026 les délégations du président en matière de marchés publics de travaux, de la manière suivante :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des **marchés et des accords-cadres de travaux**, d'un montant inférieur ou égal à 250.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-082

marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Décide de modifier, de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire jusqu'au 31 juillet 2026 les délégations du bureau en matière de marchés publics de travaux, de la manière suivante :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des **marchés et des accords-cadres de travaux**, d'un montant supérieur à 250.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Dit qu'à compter du 1^{er} août 2026, les délégations du bureau et du président en matière de passation de marchés publics de travaux seront celles prévues par les délibérations du 8 avril 2026
- Dit que les autres délégations du bureau et du président prévues par les délibérations du 8 avril 2026 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

